VILLE DE Longwy

SERVICE FINANCES - ACTION CŒUR DE VILLE

NS/SPV/MS n° 26/64

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de l'Anah et la Banque des territoires pour l'année 5 du suivi-animation de l'OPAH RU

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de l'OPAH RU signée le 4 octobre 2022.

Vu le marché DG-12-22 signé avec l'opérateur URBAM CONSEIL.

Considérant l'année 5 du suivi-animation de l'OPAH RU, du 4 octobre 2026 au 3 octobre 2027.

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Banque des territoires (BDT).

D E C I D E

Article 1 — De solliciter des subventions auprès de l'Anah (Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle) et la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), pour l'année 5 du suivi-animation de l'OPAH RU.

Article 2 — Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS
Suivi-animation	64 960 €	Anah part fixe	23 580 €
		Anah part variable	17 193 €
		BDT part fixe	8 744.50 €
		Autofinancement	15 442.50 €
TOTAL T.T.C.	**64 960 €**		**64 960 €**

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 AOUT 2026
LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

ACTION CŒUR DE VILLE

NV/ACV/MS n° 26/65

DÉCISION DU MAIRE

portant signature de l'avenant n°1 avec FILIGRANE PROGRAMMATION sans incidence financière au marché ACV_01_26 (modification de RIB d'un co-traitant)

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2194-1 à L2194-3, R2123-1 à R2123-2, R2194-7 ;

VU les pièces contractuelles du marché ACV_01_26 « Étude de pré-programmation urbaine », passé en procédure adaptée, attribué par décision du maire n°26/07 du 06/03/26,

VU le changement de RIB du co-traitant YUBERO ALGARRA (YAP ARCHITECTURE), SIRET 85122400600011 conduisant à la production de l'avenant n°1 ci-annexé ;

VU la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, modifiée par délibération n° IV-26-10 du 16 avril 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer cet avenant pour formaliser la modification de RIB,

D É C I D E

Article 1 — De signer l'avenant n°1 ci-annexé au marché ACV_01_26 :

Identification du marché	***Attributaire***	***Objet de l'avenant***	***Montant de l'avenant***
ACV_01_26 « Étude de pré-programmation urbaine »	***FILIGRANE PROGRAMMATION (mandataire du groupement)*** *39 BOULEVARD DE MAGENTA 75010 PARIS SIRET : 50789575300022*	*Modification du RIB du co-traitant YUBERO ALGARRA (YAP ARCHITECTURE) / SIRET 85122400600011*	*Aucune incidence financière*

Article 2 — La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 18 AOUT 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY – MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00